

COMPTE RENDU SOMMAIRE du CONSEIL MUNICIPAL du 03 NOVEMBRE 2020

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2020-002

Monsieur le maire en concertation avec la commission des finances, expose qu'en raison de crédits insuffisants à certains comptes, il est nécessaire de modifier certains chapitres du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité ces modifications.

MISE EN PLACE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens.

La loi A.L.U.R. (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de ne pas opter, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) et par conséquent, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Il a également décidé de travailler sur la mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme, afin de tendre à terme vers la mise en place d'un P.L.U.I.

DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES – Commande groupée

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire propose aux communes membres de constituer un groupement de commandes aux vues de l'achat de défibrillateurs externes automatisés. Cette commande vient par anticipation des obligations des ERP de catégories 4 et 5, qui ne devront être équipés qu'en 2021 et 2022.

La commune de Cravant a souhaité s'associer à ce groupement pour 2 DAE, aussi une convention est passée avec la CCTVL.

DIVERS

Beaumont : Il est proposé d'installer un emplacement poubelles sur le terrain communal en prolongement de la mare. Il sera positionné à hauteur du tas de pierres. Il est envisagé une prise de contact avec le SMIRTOM afin de connaître les modalités de mise en place d'un tel emplacement, la possibilité d'opter pour des grands containers, collecter les avis des habitants concernés par ce dispositif.